Conseil communal
Case postale 133 - 1170 Aubonne

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2026

Vice-Présidence : M. Pieter Volgers

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 7 avril 2026 – no 05/26 – Exercice du droit de préemption légal, parcelle 245, Rue de l'Industrie 14
ouï le rapport de la Commission des Finances (CoFIN)
ouï le rapport de la Commission achat/vente de terrains
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accorde un crédit à la Municipalité de CHF 1'732'500.00 pour l'acquisition de l'immeuble situé à la rue de l'Industrie 14
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- Autorise la Municipalité à prélever cette somme, dans un premier temps par la trésorerie courante et par la suite par un emprunt pour tout ou partie du montant

Au nom du Conseil communal

Le vice-président La secrétaire

Pieter Volgers Véronique Kobler

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al.1 LEDP, et art.134 al.2 et 3 LEDP par analogie) »*